



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022/233

Portant restriction temporaire de la circulation 7 Rue Ernest Legrand

(Extension du réseau Gaz)

- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Vu l'article L325-1 à 13 ; L411-1 à L411-7 ; R110-1 ; R325-1 et suivant ; R110-1 et 2 ; R411-5 à 8 ; R411-25 à 27 ; R412-26 et 28 ; R413-17 ; R415-6 et 11 ; R417-1, 6, 9 et 10, R417-12 du Code de la Route ;
Vu les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivant, L141-10, -11 et -12, R115-1 et suivant, R141-12 et suivant du Code de la Voirie Routière ;
Vu les articles L131-1 à 4 du Code des Communes ;
Vu les articles L1111-1 à L1111-6, L2131-1 et 2 ; L2211-1 et suivant, 2212-1, 2,5 et 24, L2213-1 à 6 et L2213-9 à 23 L2542-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2122-1 à L 2122-4, L2125-1 à L2125-6 et L3111.1 du Code Général des propriétés des personnes Publiques ;
Vu les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande de restriction de la circulation et du stationnement présentée le 22/09/2022 par l'entreprise ECR, représentée par M GENART Frédéric, domiciliée 8 rue de l'industrie – LIMOGES-FOURCHES (77550), afin de procéder à l'extension du réseau gaz par tranchée sur l'allée piétonne au niveau du 7 Rue Ernest Legrand pour le compte de M PARIZEL Maxime GRDF, du lundi 24/10/2022, 8h00, au jeudi 10/11/2022, 17h00,

Considérant que pour permettre l'intervention et assurer la sécurité des usagers et des personnes sur le chantier, il y a lieu d'apporter certaines restrictions en matière de circulation et du stationnement pendant la durée de l'opération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 24/10/2022, 8h00, au jeudi 10/11/2022, 17h00, au niveau de l'allée piétonne au 7 Rue Ernest Legrand :

- un empiètement sur l'allée piétonne avec alternat manuel sera mis en place ;
- le dépassement au droit du chantier et à 10 m en amont et en aval seront interdits ;
- la vitesse de circulation aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation règlementaire ainsi que toutes les règles de sécurité seront assurées par l'entreprise chargée de réaliser l'opération.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,
- Monsieur le responsable de l'Antenne Sud Est,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,

- ECR

Pour exécution à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable de la police municipale de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Nanteuil le Haudouin.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen, accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 06/10/2022

Le Maire
Gilles Sellier

